

COMMUNE DE ROUSSIEUX**2026 - 009****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N° DEL 4-22032026****Séance du 22 mars 2026**

Date de convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 7

Membres présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 14 heures 30

Le conseil municipal de la commune de ROUSSIEUX régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur GIREN Didier, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur GIREN Didier, maire.

Etaient présents : GIREN Didier, VOLLE Christiane, DASSE Christophe, MOULINAS Séverine, BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, FORET Sandrine, MILLOT Lucas

Secrétaire de séance : M. DASSE Christophe

Objet : Syndicat départemental d'Energies de la Drôme Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 2/03/2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- M. GIREN Didier : 7 voix
- M. DASSE Christophe : 7voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DESIGNER en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :
- GIREN Didier né le 09/04/1978, mairie.roussieux@gmail.com, 1B Chemin de l'Auvergnas 26510 Roussieux
- DASSE Christophe né le 30/10/1971, christophe.dasse@free.fr, 2 Chemin de Prés rond et Grange Jargon
 - AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26
 - CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ROUSSIEUX

Le 22 mars 2026

Le Maire, Didier GIREN



Didier GIREN
Maire
23 mars 2026